

Berne, février 2010

## **Protection contre le tabagisme passif en Suisse**

L'«ordonnance fédérale sur la protection contre le tabagisme passif» est entrée en vigueur le 1er mai 2010. La protection garantie est insuffisante: l'ordonnance autorise des fumeurs avec service dans tout établissement public. De plus, elle ne règle pas clairement l'aération des fumeurs comme des établissements fumeurs.

Par cette ordonnance, le Conseil fédéral a affaibli la «loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif», qui n'autorisait qu'à titre exceptionnel des fumeurs avec service dans les restaurants et les hôtels.

Mais les cantons peuvent édicter des prescriptions plus sévères en matière de protection de la santé. Plusieurs cantons n'autorisent donc que des fumeurs sans service. Pour plus de détails, veuillez consulter la carte «Protection contre le tabagisme en Suisse» sur le site [www.at-suisse.ch](http://www.at-suisse.ch) à la rubrique: Facts/Fumée passive/Situation légale en Suisse. L'occasion aussi de réviser en passant sa géographie suisse!

### **Initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif»**

L'Alliance «Protection contre le tabagisme passif» a lancé le 25 mai 2009 l'initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif» (cf. [www.sansfumee-oui.ch](http://www.sansfumee-oui.ch)). Une quarantaine d'organisations sont regroupées au sein de cette Alliance, dont l'Association suisse pour la prévention du tabagisme. Le délai de récolte des signatures prend fin le 19 novembre 2010. L'initiative veut combler les lacunes de la loi fédérale:

- Les lieux publics, y compris les restaurants, les bars, les écoles et les hôpitaux, sont sans fumée.
- Tous les lieux de travail (à l'intérieur) sont aussi sans fumée.
- La même réglementation est valable partout en Suisse. Des conditions uniformes s'appliquent à l'ensemble de la clientèle comme à l'ensemble des cafetiers-restaurateurs.

Selon l'âge des élèves, il est possible d'aborder en classe les droits populaires comme l'initiative ou la pétition, et d'en profiter pour attirer l'attention des jeunes sur l'initiative pour la protection contre le tabagisme passif.

Karin Erb, Association suisse pour la prévention du tabagisme, Haslerstrasse 30, 3008 Berne  
tél. 031 599 10 20, fax 031 599 10 35  
[info@at-schweiz.ch](mailto:info@at-schweiz.ch), [www.experience-nonfumeur.ch](http://www.experience-nonfumeur.ch), [www.at-suisse.ch](http://www.at-suisse.ch)